

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
 ET DES RIVAGES LACUSTRES

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 1984

DELIBERATION N° 8

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières dont la liste suit :

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les prix indiqués n'ont qu'une valeur indicative et le Directeur est autorisé à signer dans la limite des prix qui sont fixés par le Service des Domaines.

• ATLANTIQUE-BRETAGNE

				<u>Ha</u>	<u>Coût</u>
29.	FINISTERE	Plovan - Plouneour Lanvern) Tréogat - Plomeur -) Treguennec - Penmarc'h -) Saint-Jean Trolimon)	Baie d'Audierne	500	7,5
29.	FINISTERE	La Forêt Fouesnant - Concarneau	Anse Saint-Laurent	35	1,4

• MEDITERRANEE

8	<u>VAR</u>	Saint-Cyr	Pointe Grenier	30	2
---	------------	-----------	----------------	----	---

• CORSE

2.B.	HAUTE-CORSE	Tallone	Terrenzana	25	0,45
2.A.	CORSE DU SUD	Belvédère - Campomoro	Pointe de l'Aliva	47	1,66
2.A.	CORSE DU SUD	Belvédère - Campomoro	Pointe de l'Uomo	23	0,8
2.A.	CORSE DU SUD	Belvédère - Campomoro	Migini	15	0,72

• RIVAGES FRANCAIS DE L'OCEAN INDIEN

974.	LA REUNION	Saint-Louis et l'Etang salé	Berges de l'Etang du Gol	31	0,6
------	------------	-----------------------------	--------------------------	----	-----